

## REVENUS REQUIS

### Référence(s) :

- i) R-4032-2018, phase 4, B-0161, Gi-36 doc 3.
- ii) R-4032-2018, phase 4, B-0163, Gi-37 doc 1.1.
- iii) R-4032-2018, phase 4, B-0164, Gi-37 doc 1.2.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère présente l'évolution de ses revenus requis pour les périodes 2017 à 2019 (page 1) et 2018 à 2020 (page 2).
- ii) À la référence ii) Gazifère présente l'analyse du bénéfice net réglementé pour l'année 2018 incluant la comparaison entre le budget 2019, l'année 2018 (4+8) et le budget 2018.
- iii) À la référence iii), Gazifère présente l'analyse des résultats pro forma des années 2017 (fermeture) à 2020 (projetée).

### Demandes :

- 1.1** L'ACEFO s'interroge sur l'appellation *2018 années de base « révisée »* en titre de la colonne 2 de la pièce B-0161(gi-36 doc 3), page 1, et constate qu'il s'agit des mêmes données que celles identifiées comme 2018 (4+8) aux pièces B-0163 et B-0164.  
Veuillez confirmer qu'il s'agit des données de 2018 (4+8); sinon veuillez clarifier.
- 1.2** À la pièce B-0161, l'ACEFO comprend que le montant de 56 932 (000 \$) inscrit à la ligne 1 de la colonne 1 (ventes et livraisons de gaz) pour l'année 2017, inclut (selon la note 3) la somme de 42 062 \$ correspondant à la part de l'excédent de rendement de 2015 remise aux clients en 2017.  
Veuillez confirmer; sinon veuillez clarifier.
- 1.3** À la référence i) en page 1, l'ACEFO observe que les *taxes municipales et autres* augmentent de 2,4 % (641 / 626) entre l'année historique 2017 et l'année 2018 (4+8), augmentent de 15,8 % (742 / 641) entre l'année 2018 (4+8) et l'année témoin 2019, puis augmentent (page 2) de 7,5 % (798 / 742) de l'année témoin 2019 à l'année témoin 2020.  
Cumulativement, il s'agirait d'une augmentation de 27,5 % en trois ans, de l'année historique 2017 à l'année témoin 2020 (798 / 626).  
D'autre part, à la pièce B-0163, l'ACEFO observe également que le montant de taxes prévu pour l'année 2018 (4+8), soit 641 (000 \$) est inférieur de 9,1 % au montant de 707 (000 \$) qui était prévu lors de la cause tarifaire 2018.

Veillez expliquer la diminution des *taxes municipales et autres* entre la prévision 2018 CT et la prévision 2018 (4+8).

Pour les années 2018 à 2019 ainsi que 2019 à 2020, veuillez expliquer les taux d'augmentation prévus pour les *taxes municipales et autres*. Veuillez notamment indiquer toute révision du rôle d'évaluation ou modifications de taux de taxation qui expliquerai(en)t les augmentations prévues.

### CHARGES D'AMORTISSEMENT

**Référence(s) :**

- i) R-4032-2018 phase 4, B-0201, Gi-41 doc 1.3.

**Préambule(s) :**

- i) À la référence i), Gazifère présente le Tableau comparatif des charges d'amortissement pour les années 2017 à 2020.

**Demandes :**

- 2.1** Veuillez justifier les écarts suivants entre les montants prévus en 2018 (4+8) par rapport aux prévisions faites lors de la cause tarifaire 2018 :

<u>en 000 \$</u>	<u>2018 (4+8)</u>	<u>2018 CT</u>	<u>ÉCART</u>
compteurs	113,0	120,5	- 6,2 %
matériel roulant	96,4	120,0	- 19,7 %
équipement communication	61,9	70,5	- 12,2 %
équipement informatique	131,8	166,7	- 20,9 %
logiciel Autres	43,5	62,7	- 30,7 %
logiciel CIS	173,8	311,9	- 44,3 %

- 2.2** Veuillez indiquer à quel(s) projet(s) en particulier et à quel(s) type(s) de clients sont associées les charges d'amortissement des rubriques *Branchements d'immeubles* et *Conduites principales* pour les années témoins 2019 et 2020.

- 2.3** Veuillez expliquer l'augmentation importante (100 %) des charges d'amortissement de la rubrique *Postes de mesurage* entre la cause tarifaire 2018 et l'année témoin 2020.

- 2.4** Veuillez expliquer l'augmentation de 124 % des charges d'amortissement de la rubrique *Améliorations locatives* entre la cause tarifaire 2018 et l'année témoin 2020.

- 2.5** Veuillez expliquer l'augmentation de 27,6 % des charges d'amortissement de la rubrique *Machinerie et outillage* entre l'année 2018 (3+9) et l'année témoin 2020.
- 2.6** Veuillez expliquer l'augmentation de 139 % des charges d'amortissement de la rubrique *Logiciel Autres* entre l'année 2018 (3+9) et l'année témoin 2020.

### **ÉVOLUTION DE LA BASE DE TARIFICATION, 2017-2020**

**Référence(s) :**

- i) R-4032-2018 phase 4, B-0213, Gi-44 doc 3.
- ii) R-4032-2018 phase 4, B-0212, Gi-44 doc 2.3.

**Préambule(s) :**

- i) La pièce de la référence i) présente l'évolution de la valeur moyenne de la base de tarification pour les années 2018 (CT et 4+8), 2019 et 2020 (années témoin).
- ii) La pièce de la référence ii) présente l'évolution de la valeur de la base de tarification pour l'année 2017 (fermeture).

**Demandes :**

L'ACEFO observe une augmentation de 21,3 % de la valeur moyenne des immobilisations réglementées entre les années 2017 (156 972) et 2020 (190 448).

Pour ce qui est de la valeur moyenne nette réglementée, elle augmente de 24,3 % entre la fermeture 2017 (89 225) et l'année témoin 2020.(110 948).

**3.1** Pour les années 2018 à 2020, veuillez présenter la répartition de l'augmentation des immobilisations mentionnées en préambule entre les projets d'extension et de modification de réseau inférieurs à 450 000 \$ et les projets dont le coût est supérieur au seuil de 450 000 \$.

**3.2** Veuillez identifier les projets déjà autorisés dont le coût est supérieur à 450 000 \$ dont les coûts, ou une partie des coûts, sont inclus dans l'augmentation de la valeur des immobilisations des années 2018 à 2020.

Si une partie seulement des coûts de projets de plus de 450 000 \$ est incluse dans la valeur des immobilisations prévues (23018 à 2020) veuillez la quantifier précisément en valeur nette et en proportion de la valeur totale prévue pour le projet.

**3.3** Veuillez identifier chacun des projets de plus de 450 000 \$ qui ne sont pas inclus dans la valeur des immobilisations présentée aux références i) et ii) et qui seraient susceptibles d'être autorisés et amorcés d'ici l'année témoin 2020.

Le cas échéant, veuillez fournir une estimation de leurs coûts totaux et de la proportion de ces coûts qui pourraient s'ajouter à la base de tarification d'ici l'année témoin 2020.

Veuillez notamment vous référer à la liste des projets énumérés à la pièce B-0158, Gi-36 doc 1, pages 3 à 6.

### **ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS**

**Référence(s) :**

i) R-4032-2018 phase 4, B-0167, Gi-38 doc 1.1.

**Préambule(s) :**

i) La pièce de la référence i) présente le nombre de clients par tarif au 31 décembre et les additions nettes de clients pour les années 2017 à 2020.

**Demandes :**

**4.1** L'entête de la colonne 3 indique qu'elle présente le nombre de clients au 31 décembre 2018. Par ailleurs, la pièce B-0167 a été déposée le 31 octobre 2018.

Veuillez préciser si la colonne 3 présente le nombre de clients prévu (en cours d'année 2018) au décembre 2018 ou le nombre de clients réels (constatés) au 31 décembre 2018.

S'il s'agit d'une prévision faite en cours de l'année de base (2018) veuillez déposer le nombre réel de clients au 31 décembre 2018.

**4.2** Pour les clients résidentiels sans chauffage et avec chauffage (lignes 1 et 2 du tableau) de même que pour les clients commerciaux sans chauffage et avec chauffage (lignes 5 et 8 du tableau), veuillez expliquer comment les additions nettes de clients prévues pour l'année témoin 2019 et, distinctement, pour l'année témoin 2020 ont été établies.

(additions nettes de clients des lignes 1, 2, 5 et 8 pour les années 2019 et 2020 distinctement)

**4.3** Veuillez expliquer pourquoi les additions de clients résidentiels sans chauffage prévues sont proportionnellement 6 fois plus importantes que celles des clients résidentiels avec chauffage.

## ÉTAT ANNUEL DU NOMBRE DE CLIENTS, DES VOLUMES ET DES REVENUS DE DISTRIBUTION

### Référence(s) :

- i) R-4032-2018 phase 4, B-01676, Gi-38 doc 1.

### Préambule(s) :

- i) La pièce de la référence i) présente le nombre de clients, les volumes et les revenus de distribution prévus par tarif pour les années témoin 2019 (page 1) et 2020 (page 2).

### Demandes :

- 5.1** Pour les clients résidentiels sans chauffage et avec chauffage (lignes 1 et 2) de même que pour les clients commerciaux sans chauffage et avec chauffage (lignes 5 et 8) veuillez comparer les consommations moyennes prévues par Gazifère (m<sup>3</sup> / client) de l'année témoin 2019 avec les résultats de l'année 2018 et les consommations moyennes (m<sup>3</sup> / client) prévues pour l'année témoin 2020 avec celles de l'année témoin 2019.  
Veuillez expliquer comment Gazifère a établi l'évolution des consommations moyennes par client pour chacun de ces quatre groupes (lignes 1, 2, 5 et 8) de clients.
- 5.2** Veuillez expliquer l'augmentation importante de la consommation moyenne par client prévue pour les clients commerciaux avec chauffage en 2020 (colonne 2, ligne 8, page 2) par rapport à 2019 (colonne 2, ligne 8, page 1).